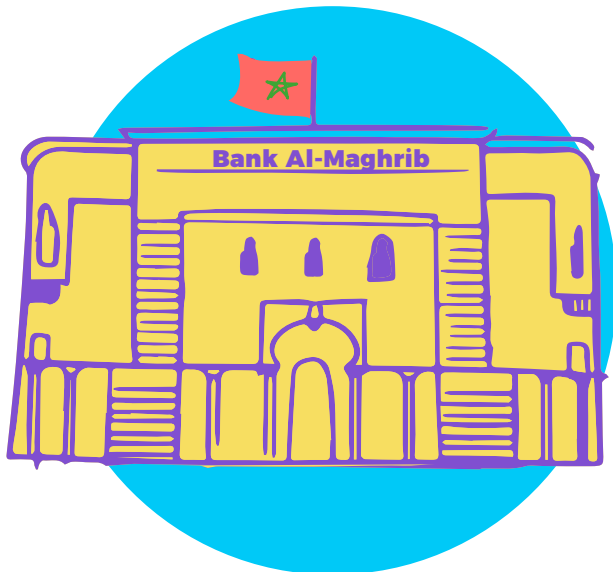




# INCIDENTS DE PAIEMENT

Bank Al-Maghrib veille à préserver la crédibilité des différents moyens de paiement dont notamment le chèque. Elle lutte contre les incidents de paiement sur chèques, à travers la mise en place d'un service de centralisation des incidents de paiement.

Ce service permet de centraliser l'ensemble des incidents de paiement déclarés par les établissements bancaires. L'information consolidée est ensuite mise à la disposition des banques pour consultation. Quand on dit qu'une personne « **est interdite de chéquier** », cela signifie qu'elle figure sur le fichier central des incidents de paiement sur chèques auprès de Bank Al-Maghrib.



# Comment avoir accès à mes informations enregistrées au Service Central des Incidents de paiement ?

## D'abord préparer les documents justificatifs suivants :



### Personne physique

- Copie de la pièce d'identité\* de l'intéressé ou de son mandataire.



### Personne morale

- **Pour les entreprises :** Copie de la pièce d'identité\* du gérant ou de son mandataire et le modèle J de moins de 3 mois
- **Pour les associations :** présenter le statut de l'association, le règlement intérieur, la CNIE du président du bureau avec une procuration des membres du bureau de l'association

\*Carte nationale d'identité Electronique (CNIE) ; passeport ; carte séjour

**soit**

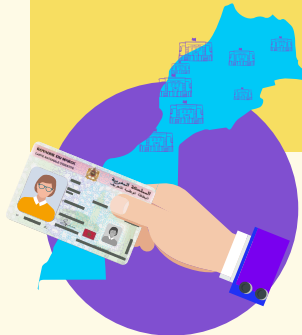
Adresser une demande par courrier accompagnée des documents justificatifs\* à l'adresse suivante :

**BANK AL-MAGHRIB**  
DIRECTION DU RÉSEAU  
ET PRÉSENCE DE PLACE,  
service information et  
traitements des réclama-  
tions.  
Avenue Annakhil, Hay  
Riad, Rabat



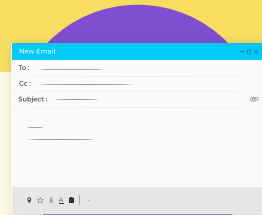
**ou**

Se présenter muni des documents justificatifs auprès de l'agence de Bank Al-Maghrif la plus proche.



**ou**

Envoyer un email à l'adresse suivante :  
**CI\_SRU@bkam.ma**



\* la pièce d'identité doit être légalisée

# Comment régulariser sa situation quand on est interdit de chéquier ?

## ETAPE 1 Régler le montant du chèque non payé



ou



ou

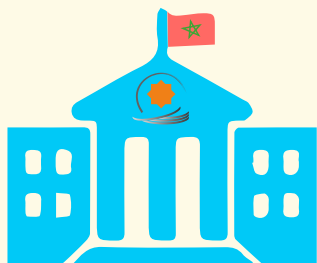


Directement au bénéficiaire, en récupérant le chèque en question

En fournissant une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire attestant le paiement du chèque, objet de l'incident

En constituant une provision équivalente au montant du chèque impayé auprès de l'établissement bancaire, émetteur du chéquier.

## ETAPE 2 Payer l'amende fiscale auprès des services de la Trésorerie Générale (Perception) du Royaume la plus proche



Cette amende est réglée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## ETAPE 3 Remettre les pièces justificatives à ma banque



Étape obligatoire, importante, et souvent négligée



Remettre Le récépissé du paiement de l'amende fiscale, relatif au chèque, objet de l'interdiction

et



Remettre Le chèque récupéré du bénéficiaire ou la lettre de déclaration sur l'honneur du bénéficiaire du chèque.



Après avoir reçu les justificatifs, votre banque déclarante procédera à la régularisation de l'incident auprès du Service Central des Incidents de Paiement.

**En cas d'erreur sur mon rapport des incidents de paiement, que dois-je faire pour la rectifier ?**

M'adresser à ma Banque pour signaler l'erreur et demander à la rectifier. Dans le cas où l'erreur n'est pas rectifiée :

**soit**

Déposer une réclamation auprès de mon agence bancaire.



**ou**

Contacter l'agence Bank Al-Maghrib la plus proche pour déposer une réclamation



**ou**

Adresser un courrier à l'adresse :

**BANK AL-MAGHRIB  
DIRECTION DU RESEAU  
ET PRESENCE DE PLACE,**  
service information et traitements des réclamations.  
Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat

Ou envoyer un email à l'adresse suivante :  
**CI\_SRU@bkam.ma**



En cas de contestation ou de réclamations, vous pouvez appeler Bank Al-Maghrib pour vous orienter et vous accompagner :

**080 200 11 11**